



Mairie de Saint Mamet La Salvetat

Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire et Routes Départementales
Agence d'Aurillac

ARRÊTÉ N°2023-25
Portant réglementation temporaire de la circulation.
Commune de Saint Mamet La Salvetat
Route Départementale n° 20
En agglomération

Prix Cycliste de la Ville de Saint Mamet La Salvetat

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de la commune de Saint Mamet la Salvetat ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1

VU le Code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté du Conseil départemental n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU la demande du Vélo Club Maursois, représenté par son Président Monsieur Yves CANTOURNET, en date du 27/07/2023

VU l'avis favorable de la DIR Massif Central en date du 3 août 2023.

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la course cycliste du 12 août 2023 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera à Saint Mamet la Salvetat,

A R R Ê T E N T

Article 1 : En raison de la manifestation, la circulation sera interdite le samedi 12 août 2023 de 13h00 à 19h00

- Rue Arsène Lacarrière Latour du n° 29 (croisement avec la Route Impériale) jusqu'au n° 47 (croisement avec la rue des Clauzels)
- Rue de la Grange de Maziol
- Route Impériale entre le n° 1 (croisement avec la Rue Arsène Lacarrière Latour) et le n° 41

Article 2 : Les accès à la Route Impériale, à la Route de Plaisance, à la rue de la Grange de Maziol et à la rue Arsène Lacarrière Latour (du n° 29 au n° 47) seront fermés :

- Au croisement de la rue Arsène Lacarrière Latour (D20) et de la Route impériale
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (D20) et de la rue de la Croix de Pierre
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (D20) et de la Rue des Clauzels
- Au croisement de la D66 et de la Rue de la Grange de Maziol (D20)
- Au croisement de la D66 et de la D20
- Au croisement de la Route Impériale et de la Route du Més

Article 3 : Des points de cisaillement seront installés :

- Au droit du n° 11 de la Route impériale
- Au croisement de la rue Arsène Lacarrière Latour (D20) et de la Route Impériale
- Au croisement de la Rue Lacarrière Latour et de la rue de la Croix de Pierre
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (D20) et de la Rue des Clauzels
- Au droit du n° 22 rue de la Grange de Maziol
- Au croisement de la D66 et de la Rue de la Grange de Maziol (D20)
- Au croisement de la route Impériale et de la sortie du Lotissement Les Vergnes
- Au croisement de la Route Impériale et de la Route du Més
- Une barrière sera mise en place à la sortie du parking de l'Église, côté Route Impériale

Article 4 Les riverains seront autorisés à circuler dans le sens de la course en respectant les injonctions des signaleurs.

Article 5 : Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation sera déviée.

En venant, de La Croix Blanche, Plein Vent, Alger, Caplong ... en direction du Bourg :

- Prendre la N 122 en direction d'Aurillac, puis la rue des Tilleuls (D32),

En venant du Bourg, en direction de La Croix Blanche, Plein Vent, Alger, Caplong... :

- Prendre la rue des Tilleuls (D32), puis la N 122 en direction de Maurs.

Article 6 : Pendant la durée de l'interruption de la circulation, seront mis en place :

- ✓ Une signalisation de barrage aux extrémités de la section interdite et de déviation.
- ✓ Une pré-signalisation de l'interdiction de circulation aux carrefours des voies de détournement.

Article 7 : Le Vélo Club Maursois sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de l'enlèvement de la signalisation.

Article 8 : Le Vélo Club Maursois demeurera responsable de tous accidents, incidents ou dommages pouvant intervenir.

Article 9 : Les dispositions définies par les articles 1, 2, 3, 4 et 5 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation,

Article 11 : En cas d'infraction, les véhicules stationnés indûment seront mis en fourrière.

Article 12 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 13 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mamet-la Salvetat, 04/08/2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la Voirie



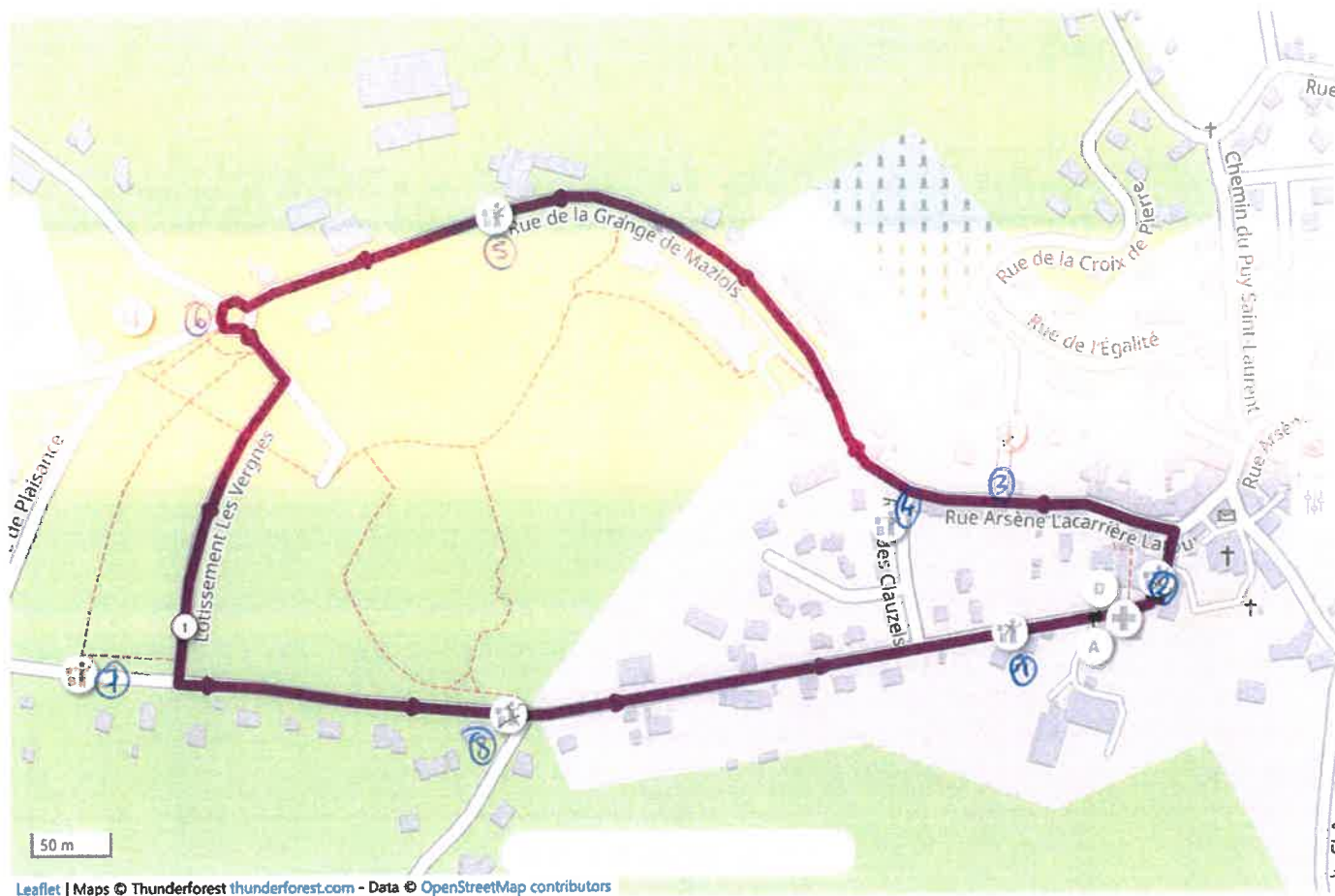
Fait à Aurillac le **07 AOUT 2023**

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal
Et par délégation

L'adjoint au Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "D. Roux", is written over a faint circular stamp. Below the signature, the name "DIDIER ROUX" is printed in black capital letters.

DIDIER ROUX



Course Cycliste. Samedi 12 Août.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis sur arrêté de circulation

Saint-Mamet-la-Salvetat, le 3 aout 2023

Direction
Interdépartementale
des Routes du Massif
Central
Cantal

Demandeur : Commune de Saint-Mamet-la-Salvetat

lieu de la demande : Saint-Mamet-la-Salvetat

Avis, observations vis-à-vis de la RN 122

Centre
d'Entretien et
d'Intervention
de Saint-Mamet

Par mail en date du 3 aout 2023, vous me sollicitez concernant un arrêté de réglementation temporaire de la circulation pour la manifestation sportive du 12 aout 2023 sur la commune de Saint-Mamet-la-Salvetat.

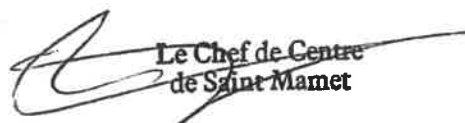
Je vous informe avoir pris connaissance des mesures prévues et émets un avis **favorable** en ce qui concerne la circulation sur la N122.

Je vous informe que les prescriptions suivantes devront être respectées :

- mise en place d'une signalisation de déviation adaptée.

Je vous pris d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Croix Blanche
15220 SAINT-MAMET
Téléphone
04 71 64 81 10
Fax
04 71 64 78 46



Le Chef de Centre
de Saint Mamet

Jean-Baptiste RODRIGUEZ

Fwd: Projet d'arrêté Course Cycliste du 12/08/2023

Vincent Galibern

jeu. 03/08/2023 12:59

À : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>; Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>;

2 pièce(s) jointe(s) (1 Mo)

Plan course cycliste.pdf; ARRETE 2023-25 Circulation Bourg pour Manifestation Cycliste.doc;

Comme évoqué ce matin.

Vincent Galibern
DGT Aurillac
Conseil départemental du Cantal

----- Message transféré -----

De : Mairie SAINT MAMET LA SALVETAT <courrier@stmamet-lasalvetat.com>

Date : 3 août 2023 10:59

Objet : Projet d'arrêté Course Cycliste du 12/08/2023

À : Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>

Cc : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>

Bonjour

Comme convenu lors de notre entretien téléphonique vous trouverez ci-joint le projet d'arrêté ainsi que le plan du trajet pour la course cycliste du Prix de Saint-Mamet- la Salvetat du 12/08/2023.

Cordialement

Le secrétariat
Mairie de SAINT MAMET LA SALVETAT
04 71 64 71 07



Afin de contribuer au respect de l'environnement, n'imprimer ce message que si nécessaire !



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.